



**88<sup>ème</sup> Exposition Avicole Internationale**  
**Limoges, du 16 au 18 octobre 2026**  
**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 13 septembre 2026**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code Postal : .....

Ville : ..... Tél : .....

E-mail : .....

<b>A renseigner obligatoirement</b> (l'organisation du délogement en sera facilitée)		
Les animaux seront amenés par :	<input type="checkbox"/> L'exposant	<input type="checkbox"/> Groupage
et	<input type="checkbox"/> Repris par l'exposant	<input type="checkbox"/> Repris par groupage
<b>ATTENTION : La préparation du délogement sera conforme à votre déclaration. Merci d'anticiper !</b>		
Responsable du groupage : .....		

**Les animaux seront réceptionnés et engagés le jeudi 15 octobre de : 8h00 à 19h00.**

**Décompte des droits d'inscription**

Catégories	Nombre	Prix	Total
Unité volailles, palmipèdes, oiseaux de parc, lapins, cobayes, pigeons		5,50 €	
Volière volailles, dindes, pintades, palmipèdes domestiques, pigeons (1-6 ou 1-5)		16,00 €	
Trio ou parquet volailles, dindes, pintades, palmipèdes domestiques (1-2 ou 1-3)		10,00 €	
Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement		8,00 €	
Cage annexe d'échange 1 seul animal par cage		2,00 €	
Catalogue – Palmarès		10,00 €	10,00 €
Réservation repas de la Soirée des éleveurs : 29,00 € par personne		29,00 €	
<b>TOTAL :</b>			

Règlement :  par chèque à l'ordre du « Syndicat Limousin Avicole et Apicole »  
 par virement bancaire IBAN : FR76 1950 6000 1128 1245 9867 435 - BIC : AGRIFRPP895

Les feuilles d'engagement doivent parvenir avant le **13 SEPTEMBRE 2026** à l'adresse suivante :

S.L.A.A.  
M. Antonio Coimbra  
35 route de Juillac  
87600 ROCHECHOUART

Tél : 06 80 41 52 57      E-mail : [coimbra.antonio@sfr.fr](mailto:coimbra.antonio@sfr.fr)

Fait à ..... Le .....

Signature :

Nom : ..... Prénom : .....

Club ou Société : .....

Les numéros de bagues ou tatouages seront à mentionnées sur la feuille que vous recevrez avec vos numéros de cages.

Adultes (2020 à 2025) ou Jeunes (2026)	Volière : V Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F Échange : E	<p style="text-align: center;"><b>RACE – VARIETE</b></p> <p style="text-align: center;">Indiquer la dénomination complète de la race et de la variété, comme indiqué dans les recueils des standards officiels français. Sans précision de la variété, les sujets seront inscrits dans la catégorie "variété non précisée" Préciser <b>GR</b> (Grande Race) ou <b>RN</b> (Race Naine)</p>	Prix d'élevage cocher 6 sujets (volailles et pigeons) et 4 sujets (lapins) de même race et même variété	Prix de Vente en euros
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

**Article 1 :** L'Exposition internationale organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 16, 17 et 18 octobre 2026. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier. Tous les animaux doivent être identifiés réglementairement. Seront admis à concourir les animaux de 2021 à 2026.

**Article 2 :** Composition des lots et droits d'inscription :

- Unité toutes catégories : 5,50 €
- Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement : 8,00 €
- Trio ou Parquet volaille ou palmipède domestiques : 10,00 €
- Volière Pigeons ou Volailles : 16,00
- Cage d'échange : 2,00 € **1 sujet par cage**
- Catalogue et palmarès : 10,00 € **obligatoire pour les exposants**

**Article 3 :** Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **13 septembre 2026** au commissaire général Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA ou virement bancaire.

**Article 4 :** Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

**IMPORTANT**

**Engagement pour tous les animaux : Le jeudi 15 octobre de 8h00 à 19h00**

**Jugement :**

Le vendredi 16 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.  
Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'aux exposants.

**Ouverture au public et du bureau des ventes :**

Vendredi 16 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 17 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 18 octobre de 9 heures à 11 heures

**Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 11 heures**

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant 12 heures

**Décaissement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 18 octobre**

**Article 5 :** Mesures sanitaires : les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné, ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage, aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

**Article 6 :** Le certificat vétérinaire de vaccination OU l'ordonnance délivrée par un vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle devront nous parvenir **au plus tard le 5 octobre 2026**, pour toutes les catégories hormis les lapins et cobayes.

En cas de passage au niveau de risque modéré (zones contrôlées) ou élevé de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), nous vous demandons de remplir l'attestation sur l'honneur de détention en volière.

Pour les éleveurs français les attestations de provenance seront demandées par le SLAA aux services vétérinaires.

**Pour les éleveurs étrangers, il faudra fournir obligatoirement le certificat Trace.**

**Article 7 :** Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation, les décisions du jury seront sans appel. Pendant le jugement l'accès de l'exposition est formellement interdit à toutes personnes étrangères à l'organisation.

**Article 8 :** Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'organisation, sera inscrit au catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du samedi matin. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

**Article 9 :** Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'exposition est interdite. Tout exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu.

**Article 10 :** Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

**Article 11** : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la SCAF. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

**Article 12** : En cas de non-expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation sur demande après paiement des frais d'expédition.

**Article 13** : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

**Article 14** : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la DDCSPP de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

**Article 15** : Des cages d'échanges seront mises à disposition au prix de 2,00 euros l'unité, un seul sujet par cage sera admis. Les cages d'échanges seront disposées en sous-sol et fermées à clés. Des horaires d'ouverture ainsi que le numéro du responsable seront affichés à l'entrée.

**Article 16** : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue.

**Article 17** : Pour les exposants, un bracelet vous sera remis lors de l'enlèvement le jeudi pour pouvoir accéder à l'exposition les 3 jours. Sur demande, un bracelet supplémentaire pourra être remis pour les conjoints.

**Article 18** : Les catalogues seront disponibles pour les exposants et pour les visiteurs dès le vendredi à 18h. Le palmarès sera disponible le samedi matin.

Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

## **4 Grands Prix d'Exposition seront décernés : Volailles, Lapins, Pigeons et Palmipèdes**

### **Des grands prix seront décernés dans les catégories suivantes :**

**Lapin** : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

**Pigeon** : forme française, forme étrangères, type poule, à caroncule, boulang, de couleur, cravatés, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

**Volaille** : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines, palmipèdes domestiques et oiseaux de parcs et ornements.

Des prix spéciaux seront remis : Grand prix de la ville de Limoges, Prix SCAF, Prix FFV, Prix SNC, Prix FFC, Prix FAEC.

**3 Prix d'élevages** : Volailles et Pigeons 6 cages, Lapins 4 cages. Les sujets devront être de même race, variété, et couleur, comportant les deux sexes, désignées par la lettre P.E. sur la feuille d'inscription.

Le jury pourra décerner autant de prix d'honneur -premiers-deuxièmes-troisièmes prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Tous les sujets ayant obtenu la note de 97 ou plus se verront remettre une récompense dans la limite de 3 récompenses maximums.

**Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré**

**INFORMATIONS PRATIQUES ET IMPORTANTES**

**Adresse de l'Exposition :** Parc des expositions de la Bastide - Boulevard Robert Schuman - Limoges 87100

**Championnats présents :**

**Championnat d'Europe :** Sussex – Dorking Club de France

**Championnat de France :** Bantam Club Français, Club des Amis du Mondains, Marans club de France, Club Français du Carrier, Sussex – Dorking Club de France, Modena Club Français, Bourbonnais Club Volaille et Palmipède et Clubs des Races Gallines Limousines.

**Coupe de France :** Club Français des Pigeons d'Origine Italienne, Fantail Club National, Club du Pigeon Poule et Club Français du Tête Colorée de Brive.

**Championnat régional ou interrégional :** Club Français de la Tourterelle Rieuse, Club Français du Cauchois, Association Palmipèdes Domestiques, Association du Lapin Gris du Bourbonnais, Club Français du Lynx, Club Français des Eleveurs de Boulants, Carneau Club Français, Union des Amateurs de la Gélina de Touraine, Chabo club de France et Club Français du King.

Partenaire de la course aux points du Lapins club de France.

**SANITAIRE :** votre inscription doit impérativement être accompagnée :

- Du certificat de vaccination signé d'un vétérinaire.
- Ou d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin, accompagnée de l'ordonnance du vaccin.

Sans l'un de ces 2 documents, votre inscription ne sera pas prise en compte. En effet, la DDCSPP exige l'ensemble des documents sanitaires dix jours avant l'exposition.

**ENLOGEMENT-DELOGEMENT :** l'enlogement aura lieu en autonomie. Les numéros d'identification doivent figurer sur votre feuille d'enlogement, ainsi que les éventuelles modifications pour le calcul des prix d'élevage. Celle-ci sera échangée à votre arrivée contre un duplicata et sera archivée. Vous pourrez alors enloger vos animaux. Les exposants **ne doivent pas** noter les numéros de bagues sur les cartes de Jugement. Le délogement aura lieu dimanche à partir de 14h00, en autonomie, après le feu vert des organisateurs. Votre feuille de

délogement sera disponible sur plusieurs bureaux par tranches alphabétiques. Vous devrez absolument être en possession de votre feuille de délogement pour sortir vos animaux des cages. Cette feuille mentionnera les animaux vendus à laisser sur place et le montant des ventes. Votre sortie de l'exposition sera conditionnée par la présentation de cette feuille de délogement aux commissaires se trouvant aux sorties des halls. Des contrôles inopinés seront possibles par comparaison des sujets se trouvant dans les caisses et ceux répertoriés sur la feuille de délogement.

**VENTES :** le paiement de vos ventes sera remis en même temps que la feuille de délogement le dimanche.

**REPAS :** Vous pourrez prendre vos repas, jeudi soir, vendredi soir, samedi midi, dimanche midi à l'exposition au prix de 18,00 € (hors boisson). Les réservations doivent se faire à l'avance pour être certains de pouvoir se restaurer sur place. Coupon de réservation et contact au bas de cette page.

**SOIREE DES ELEVEURS :**

Samedi soir à 20h. Soirée festive et conviviale.  
Sur réservation. 29,00 € (hors boisson). - Coupon de réservation au bas de cette feuille ou sur la feuille d'inscription.  
Réservation et règlement indispensables au plus tard le 30 septembre.

□-----

**Réservation des repas et de la soirée des éleveurs**

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Règlement :  par chèque à l'ordre du « Syndicat Limousin Avicole et Apicole »  
 par virement bancaire IBAN : FR76 1950 6000 1128 1245 9867 435 - BIC : AGRIFRPP895

Repas du	Nombre	Tarif	
Jeudi midi		X 18,00 €	€
Jeudi soir		X 18,00 €	€
Vendredi midi		X 18,00 €	€
Vendredi soir		X 18,00 €	€
Samedi midi		X 18,00 €	€
Samedi soir (soirée des éleveurs)		X 29,00 €	€
Dimanche midi		X 18,00 €	€
		<b>Total à régler :</b>	€

**Bulletin de réservation repas**  
À retourner à  
M. Laroudy Christophe  
50 rue Jean Dorat  
87000 Limoges  
Tél : 06 78 94 63 90  
E-mail : christophelaroudy@gmail.com  
**Avant le 30 septembre 2026**